

Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 10 Août 2011 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 2 Août 2011

Le Maire,

✧ ✧ ✧

Séance du 10 Août 2011

L'an deux mille dix, le dix août à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Madame Stéphanie BURTON et Messieurs Malik KETTAB, Claude MARTIN, Frédéric MATHIOT, excusés. Madame Marie-Thérèse CHRIST et Monsieur Philippe DAVAL, absents.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Madame Monique GUERRIER ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions.

✧ ✧ ✧

OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance précédente.

Le compte rendu de la séance du 14 Juin est approuvé à l'unanimité.



OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les déclarations d'intentions d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

- Section AI n°285 et 290 sis 70 Faymont en nature d'appartement, appartenant à Monsieur QUABICE Abdesselam.
- Section AC n°642 Lieudit la Mèche en nature de terrain appartenant à Madame LABIDI Marina.
- Section AB n°623 sis Grande Rue en nature de local professionnel appartenant à la SCI du Tabellion.
- Section BE n°128 sis 7 Rue Fernand Salisbury en nature de maison et appartenant à Monsieur DOYE Patrick.
- Section AB n°32, 33, 401 et 402 sis 21 Rue du Dévau en nature de local commercial et appartenant à ACCORD IMMOBILIER.
- Section AC n 650 lieudit la Mèche en nature de jardin et appartenant à la SDI DES LANDES.
- Section AD n°704 lieudit Champ derrière le Village en nature de terrain et appartenant à Monsieur Pascal JATTEAU et Madame Nancy GRANDGIRARD.
- Section BN n°165, 384, et 386 et AH n°2 et 318 sis 79 Route de la Banvoie en nature de maison et appartenant à Madame VON GINSHEIM-DOBMEIER Maria.
- Section AC n°649 lieudit la Mèche en nature de terrain et appartenant à la SCI DES LANDES.
- Section AE n°243 et 244 sis 3B Le Moncel en nature de maison appartenant à Monsieur Ludovic FLEUROT et Madame Murielle SEVERIN.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



N° 69-2011

OBJET : Autorisation de défendre en Justice.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite à l'instauration du périmètre de protection du captage de la Fourrière Lyris, il appartient à la Commune d'indemniser les propriétaires ayant subi un préjudice.

Un propriétaire concerné, n'acceptant pas un accord amiable sur la base de l'estimation faite par France Domaine, a engagé une requête en référé devant le Tribunal Administratif.

Je vous invite à bien vouloir m'autoriser à défendre la Commune et à faire appel au service d'un avocat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à défendre la Commune en Justice dans cette affaire et à faire appel au service d'un avocat.



N° 70-2011

OBJET : Modifications de crédits

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de modifier comme suit les crédits des budgets de l'exercice en cours.

BUDGET PRINCIPAL

Investissement Dépenses

Article 2313-025	Constructions	- 11 000,00 €
	Op. 592 Revêtements sols salle Courrupt	

Article 2313-025	Constructions+ 11 000,00 € Op. 601 GR ex école Courrupt
Article 2313-211	Constructions+ 10 000,00 € Op. 602 Sanitaires école maternelle

Investissement Recettes

Article 1641-01	Emprunts+ 10 000,00 €
-----------------	-----------------------------

SERVICE DE L'EAU

Investissement Recettes

Article 2158	Autres instal. matériel et outillage	-20 700,00 €
Article 2315	Installations, mat. et outillage techniques Op. 108 GR Année 2010	+20 700,00 €

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Investissement Dépenses

Article 203	Frais d'études	+150,00 €
Article 2315	Installations, mat. et outillage techniques Op. 70 GR Année 2011-08-02	-150,00 €

◇ ◇ ◇

N° 71-2011

<p><u>OBJET</u> : Examen du projet de schéma départemental de la coopération intercommunale.</p>

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Monsieur le Préfet m'a transmis le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale en vue de le soumettre à l'avis de notre assemblée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et un large débat,

Le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Dominique HENRY qui s'abstient,

- Souhaiterait qu'une quatrième Commune rejoigne la Communauté de Communes des Vosges Méridionales en vue d'en améliorer le fonctionnement.

◇ ◇ ◇

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et du service de l'assainissement.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le décret n°95-635 du 6 Mai 1995 impose au Maire de présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et du service de l'assainissement.

Ces deux rapports vous ont été adressés avec l'ordre du jour, avez-vous des questions ?

Monsieur Jean-Claude LECHARPENTIER :

Bien que le nombre des abonnés augmente, les volumes vendus sont en baisse constante. Nos frais fixes ne diminuant pas, on peut en conclure que le prix de l'eau va devoir augmenter.

Economiser l'eau c'est bien mais plus on réduit la consommation plus son prix au mètre cube sera élevé.

Monsieur le Maire :

Le constat est récurrent on le fait régulièrement.

Monsieur Vincent POTAUFEUX :

Nous traitons toujours plus d'eau et nous en revendons moins aux usagers. Chaque année on en fait le constat.

Il nous a été annoncé que des fuites avaient été réparées mais le rapport production consommation ne s'améliore pas.

Monsieur le Maire :

Il faut relativiser Vincent.

Il y a des secteurs bons, il y a des secteurs moins bons.

Monsieur Vincent POTAUFEUX :

Dans les meilleurs secteurs on a un taux de rendement de 60 % et dans les plus mauvais, il y a un pourcentage de perte de 90 %.

Monsieur Jean-Claude LECHARPENTIER :

La source du Puhoux fausse les résultats car elle n'est pratiquement plus utilisée.

Monsieur le Maire :

Le rendement de la source du Puhoux est faux.

Les 106462 m³ ne sont pas forcément distribués aux abonnés de ce secteur. Ils sont renvoyés dans d'autres réseaux.

Monsieur Vincent POTAUFEUX :

Même s'il y a une interconnexion des réseaux le taux de rendement se dégrade dans l'ensemble.

Aujourd'hui, en étant très large pour amener 1 litre d'eau au robinet on en traite 2 litres.

Monsieur le Maire :

Au traitement il faut ajouter la redevance de pollution à l'Agence de l'eau qui se fait sur la quantité prélevée.

Je suis comme toi Vincent, j'aime bien le résultat.

Je suis dégoûté quand je vois que ça ne s'améliore pas. On répare à un endroit et ça fuit ailleurs.

Monsieur Frédéric LEONET :

Il faut bien avoir à l'idée que dans les écarts tous les réseaux sont en P.V.C et qu'on ne trouvera pas les fuites à travers champs ou dans les endroits perdus. Elles sont indétectables.

Monsieur Vincent POTAUFEUX :

J'ai un peu de mal à comprendre cette remarque quand on veut détecter des fuites, on les détecte, la seule méthode c'est d'arrêter les prélèvements et de mettre des compteurs pour vérifier les consommations. Ça se fait dans d'autres communes.

Monsieur Frédéric LEONET :

Je ne dis pas que l'on ne peut rien faire, nous avons les mêmes moyens que les autres.

Le P.V.C vieillit très mal et des micro fuites se produisent.

Je vous mets en garde. Pour moi le seul moyen sera de remplacer la tuyauterie.

Monsieur le Maire :

Sur le réseau du centre on s'est aperçu qu'il y avait des raccords plombs avec du P.V.C. On sait que ça ne peut pas marcher. On va également avoir de gros problèmes.

Monsieur Vincent POTAUFEUX :

Je ne veux pas que mes propos soient pris contre le service des eaux. Je dis simplement qu'il faut qu'on mette les moyens.

Monsieur Samuel PCHLA :

Je crois que d'une manière générale les habitants consomment moins d'eau, beaucoup récupèrent l'eau de pluie pour arroser le jardin.

Monsieur Vincent POTAUFEUX :

A l'inverse du problème de quantité d'eau, on remarque que la qualité de l'eau distribuée est extraordinairement bonne. Nous avons une conformité à 100%.

Il y a parfois quelques petites non conformités passagères mais c'est normal. Quand ça va bien il faut aussi le dire.

Monsieur Dominique HENRY :

Lorsque les canalisations sont purgées, l'eau n'est pas comptabilisée.

Monsieur le Maire :

Elle est comptabilisée pour les dépenses mais pas pour les recettes.

Monsieur Dominique HENRY :

J'ai proposé à plusieurs reprises d'augmenter la part fixe sur les factures mais d'après les réponses qui m'ont été faites la réglementation nous limite à un certain pourcentage du montant d'une facture type de 170 m³

Monsieur Jean-Claude LECHARPENTIER :

Personne n'a souligné qu'on avait une conformité à 100%

Monsieur le Maire :

Si Monsieur Vincent POTAUFEUX vient de le dire.

Monsieur Alexandre JACQUIN :

Lorsque les bornes incendies sont ouvertes pour vérification, l'eau qui s'écoule coûte ?

Monsieur le Maire :

On la traite et on paye la redevance à l'Agence de l'Eau.

Monsieur Etienne CURIEN :

Il faudrait peut-être que l'on fasse le recensement des conduites en plomb parce qu'il en reste encore notamment sur Faymont.

Monsieur Frédéric LEONET :

Il n'y a plus de conduite communale en plomb mais seulement un certain nombre de branchements à Faymont et au Centre.

Ils ont tous été recensés.

Monsieur le Maire :

Je proposerai que l'on traite cette question dans un prochain budget.

Je vous remercie pour vos interventions. C'est toujours profitable pour avancer le débat.



N° 73-2011

OBJET : Hommage public à Monsieur Jean GALLAIRE - Baptême de la Salle des Sports Municipale.

Vu la demande présentée par les responsables du Club de Basket du Val-d'Ajol et notamment son président Monsieur Jean-Luc NURDIN,

Considérant le dévouement que Jean GALLAIRE a donné pour la jeunesse de notre Commune,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de baptiser le gymnase municipal du nom de Jean GALLAIRE.



N° 74-2011

OBJET : Rectification du procès-verbal de la délibération n°64-2011 du 14 Juin 2011.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Par délibération n°64-2011 du 14 Juin 2011, nous avons décidé d'acquérir du terrain de l'ancienne voie ferrée en vue de l'aménagement d'un parcours de santé.

Nous avons également fixé le prix d'acquisition à 2700 € conformément à l'avis de France Domaine.

Lors de la rédaction du compte rendu, à la suite d'une erreur matérielle, le prix et l'autorisation de signature du Maire n'ont pas été retranscrits au registre.

En conséquence je vous demande de bien vouloir modifier ce procès-verbal en ajoutant :

- fixe le prix d'acquisition à 2700 € conformément à l'avis de France Domaine
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera reçu par Maître Laurent SCHORP, Notaire à HATTEN (67690).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Rectifie le procès-verbal de la séance du 14 Juin 2011 dans ce sens.



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

1/ Qu'il a reçu les remerciements des associations : Amitiés Val Roumanie, Rayon de Soleil, Jean-Marc Moto Racing et Val Gym Douce pour la subvention qui leur a été attribuée.

2/ Que l'inauguration de la fête foraine aura lieu samedi 13 Août à 18 h 00. Tous les Conseillers Municipaux sont invités.

3/ Qu'il a reçu un bon nombre de félicitations pour la cérémonie du centenaire et qu'en ce qui le concerne, il est pleinement satisfait. Il invite les conseillers municipaux à consulter l'album photos sur le site internet et remercie Monsieur LEONET, Chef des Services Techniques de la Commune pour avoir bien voulu passer son week-end à prendre les photos.

4/ Qu'une réunion informelle du Conseil Municipal est prévue pour le Mardi 6 Septembre à 20 h 30 où seront examinés les dossiers relatifs à l'ancien couvent, la salle des fêtes et le terrain Fleurot.

Madame Nadine FLEUROT :

1) remercie les élus qui se sont associés à leur peine lors du décès de sa maman.

2) signale qu'elle a été interpellée par un habitant de Faymont qui se plaint que des branches d'arbres appartenant à son voisin retombent sur la toiture de son garage.

Monsieur le Maire répond que c'est un problème à régler entre les deux propriétaires et rappelle les prescriptions du Code Civil sur ce point.

3) signale que les habitants de Faymont sont excédés de voir deux gros chiens en divagation faire leur besoin devant les habitations.

Monsieur le Maire invite Madame FLEUROT à venir lui en parler afin qu'il tente de régler le problème.

Monsieur Alexandre JACQUIN :

Complète l'intervention de Madame FLEUROT en indiquant que ces mêmes personnes se sont également permis de construire un appentis sans permis de construire.

Monsieur le Maire en prend note.

Monsieur Dominique HENRY :

J'aurais une question à poser à Vincent POTAUFEUX et à ses Colistiers, Jean-Claude LECHARPENTIER aurait pu la poser à ma place.

Dans le bulletin municipal, les conseillers de la minorité ont écrit :

L'entretien de la voirie nous inquiète.

En tant qu'ancien délégué à la voirie, maintenant ça ne me concerne plus tellement, j'ai pendant trois ans apporté ma pierre et fait le maximum.

Si aujourd'hui l'entretien de la voirie vous inquiète, alors qu'est ce que c'était il y a trois ans.

Je me demande si on doit continuer à faire des travaux parce que ce n'est jamais bien. Je voudrais bien savoir ce qui vous inquiète.

Monsieur Vincent POTAUFEUX :

Je ne dis pas que rien n'est fait, je dis simplement que ça devient un budget relativement important que l'on est sur des budgets qui sont toujours des budgets communaux.

On avait demandé, au niveau de la Communauté de Communes à ce qu'il y ait une coordination des entretiens de voirie en particulier sur le versant Plombières.

A partir du moment où on nous en parle et qu'on constate des choses, on l'écrit.

Si tu veux en débattre point par point, on peut en débattre.

Monsieur Dominique HENRY :

Où est ce que tu as vu qu'ont était sur des budgets communaux ? Ce sont des budgets intercommunaux.

Monsieur Vincent POTAUFEUX :

Ce sont des budgets intercommunaux sur lesquels on se partage des pourcentages que chaque commune utilise à son bon gré. Ce sont des choix communaux.

Monsieur le Maire :

Si le choix c'est de dire : une année on ne fait plus de voirie au Val-d'Ajol et on fait tout à Plombières et au Girmont, c'est pas franchement ce que je souhaite.

Monsieur Lucien ROMARY :

Signale qu'un camion était de nouveau en difficulté route de la Palécôte à cause de l'étroitesse de la route et demande qu'en plus d'une limitation de tonnage, le passage rétréci soit indiqué.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Bernadette DURUPT,

Claudine DERVAUX,

Etienne CURIEN,

Jean-Claude LECHARPENTIER,

Samuel PCHLA,

Lucien ROMARY,

Claudine BAUDIN,

Yvonne GURY,

Francette GALMICHE,

Marie-Françoise PETITJEAN,

Dominique HENRY,

Monique GUERRIER,

Myriam GUIGNON,

Nadine FLEUROT,

Malik KETTAB,

excusé

Nicole LEDRAPPIER,

Isabelle JACQUOT, _____

Alexandre JACQUIN, _____

Frédéric MATHIOT, **excusé**

Ludovic DAVAL, _____

Claude MARTIN **excusé**

Marie-Thérèse CHRIST, **absente**

Annie MAUFFREY, _____

Philippe DAVAL, **absent**

Vincent POTAUFEUX, _____

Stéphanie BURTON **excusée**

Monsieur le Maire du VAL-d'AJOL constate que le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 Août 2011 comprenant toutes les délibérations prises par cette Assemblée dans ladite séance, a été affiché le 20 Août 2011, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,